

ARRETE DU MAIRE

N° : 308-2024

Bal des Pompiers

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF – CHEF ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie "signalisation temporaire" ;

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour maintenir le bon ordre et la sûreté générale à l'occasion du « **Bal des Pompiers** » le samedi 17 août 2024, sur le Boulevard de l'Océan et sur le parking du grand escalier à Tharon Plage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'amicale des Sapeurs-Pompiers de St Michel Chef Chef est autorisée à organiser un bal sur le parking du Grand Escalier situé boulevard de l'Océan à Tharon Plage du samedi 17 août 2024 à 12h au dimanche 18 août 2024 à 4h00.

ARTICLE 2 : Du samedi 17 août à 8h jusqu'au lendemain à 06h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Grand Escalier, ainsi que sur 3 emplacements situés face à l'entrée du parking du grand escalier, afin de permettre les manœuvres d'engins.

ARTICLE 3 : En cas de forte affluence, le boulevard de l'Océan sera interdit à la circulation entre la rue de la Source de Tharon et l'avenue de Bretagne. La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, tout contrevenant encourant à compter de celle-ci les poursuites prévues par les règlements et les lois en vigueur.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint Brévin Les Pins, le service de Police municipale, les services techniques municipaux, l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 12 août 2024,

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN